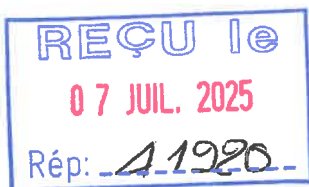


5



Communauté de Communes



Mamers, le 30 juin 2025

LE PRESIDENT

A

Monsieur Stéphane LE FOLL
Président
Syndicat Mixte du Pays du Mans
15 rue Gougéard
72 000 LE MANS

Dossier suivi par : Valentine GROUAS
Service : Aménagement du territoire
Tél : 02 43 97 78 79
Mail : aménagement-territoire@mainesaosnois.fr

Objet : Avis sur la révision du SCOT du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier du 23 mai 2025, une consultation sur le projet de révision du SCOT du Pays du Mans

Après lecture de ce courrier et des pièces, la Communauté de communes Maine Saosnois, émet un avis favorable à l'égard du SCOT du Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Vous trouverez en complément du courrier, la délibération du Conseil Communautaire visée par le contrôle de légalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Frédéric BEAUCHEF



Communauté de Communes

Délibération n°2025/075

Date d'envoi convocation : 12/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 26

- dont suppléés : 3
- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 61

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Bonnétable.

Présents :

LEJARD Christophe, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, DUPONT Aurélia, TORTEVOIS Jean-Louis, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, AMBROIS Katia, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, JEUSSELIN Hubert, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, DUTERTRE Annick, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BEAUMONT Isabelle (*suppléante*), CASANOVA François (*suppléant*), RENAULT Jessica (*suppléante*)

Absents excusés :

- CHEDHOMME Christian remplacé par BEAUMONT Isabelle suppléante
- MORIN Luc remplacé par CASANOVA François suppléant
- BOSSEAU Lucien remplacé par RENAULT Jessica suppléante
- CECONI Nadine donnant pouvoir à PENISSON Claudine
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHAILLOU Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à MARCADÉ Arlette
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- BERGUA Karine donnant pouvoir à HASTAIN Mélanie
- MONCEAUX Léopold donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- POISSON Roger donnant pouvoir à CENEE Jean-Marie
- GAUTIER Catherine, ANDRY Virginie, SEILLE Bernard, TOUZARD Olivier, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, RICHARD Philippe, CORNUEIL Didier

Absents :

BOULAY-BILLON Sylvie, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, TRIGER Jacqueline, MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2025/075

➤ **URBANISME : AVIS SUR LA REVISION DU SCOT DU PAYS DU MANS**

Conformément à l'article L.132-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Maine Saosnois, en qualité de Personne Publique Associée, est invitée à donner un avis sur le projet de révision du SCOT-AEC du Pays du Mans.

Le premier SCOT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 29 janvier 2014.

Il concernait un territoire comprenant 46 communes et 6 Communautés de communes. Depuis 2014, le Pays du Mans a connu plusieurs évolutions majeures, notamment un changement de périmètre et des évolutions réglementaires. En 2025, le périmètre du SCOT-AEC couvre 6 EPCI, 90 communes et 317 102 habitants. Une révision du SCOT du Pays du Mans était donc nécessaire.

Cette révision s'inscrit dans une démarche prospective et stratégique à 20 ans, répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques, et visant des orientations de développement durables et innovantes, en faveur de la transition énergétique.

L'ambition de cette démarche est de faire de la santé, du bien-être et du cadre de vie le fil conducteur de la révision du SCOT. Concrètement, cela se traduit par l'intégration d'orientations favorables à la santé dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), permettant de prendre en compte ces enjeux dans la conception de l'aménagement du territoire et des futurs projets.

Les trois grands axes d'orientations stratégiques visent à construire un projet de territoire cohérent, résilient, économe en ressources, et tourné vers le bien-être des habitants :

- Un axe "cadre de vie et santé", déclinant notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;
- Un axe "transitions et nouveau modèle", mettant en avant les objectifs air-énergie-climat ;
- Un axe "complémentarités et équilibres territoriaux", structurant l'organisation du territoire autour de son armature.

Il s'agit du premier SCOT en France à s'engager dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Cette démarche repose sur une trentaine de déterminants de santé, identifiés en fonction des spécificités du territoire, et regroupés en trois grandes familles : environnement physique, environnement socio-économique et modes de vie.

Un avis favorable a été rendu par les membres de la commission Aménagement du Territoire, réunie le 2 juin dernier.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

5

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072676-20250612-190625delib075-DE
en date du 25/06/2025 ; REFERENCE ACTE : 190625delib075

Délibération n°2025/075

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SCOT-AEC du Pays du Mans ;
- **EXPRIME** le souhait d'instaurer une coopération inter-SCoT sur des projets structurants de développement économique ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

